

**TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION DES EAUX DE BAIGNADE »**  
**A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1 à 1332-9,

Vu le procès-verbal de la CLECT,

La gestion du littoral de notre agglomération revêt une importance majeure, en vue de préserver ses espaces naturels et dans le cadre de la politique de promotion touristique de notre territoire.

La gestion des eaux de baignade, pour prévenir les risques sanitaires et en améliorer la qualité en est une composante clé, à ce jour de compétence communale.

Néanmoins, puisque les sources de pollutions potentielles ne s'arrêtent pas aux frontières administratives, pour assurer un suivi coordonné et une gestion plus efficace des eaux de baignade du territoire en vue d'en améliorer la qualité, la Communauté Urbaine, après concertation avec les communes littorales de Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote et Bray-Dunes, souhaite prendre cette compétence, en cohérence à la fois avec sa politique de promotion touristique et sa compétence assainissement qui constitue un des principaux facteurs possibles de dégradation de la qualité des eaux de baignade.

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert facultatif partiel, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que la CUD souhaite investir cette compétence, sur l'ensemble des plages de notre littoral.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes, à compter de la saison balnéaire 2024 :

- La prise en charge des prélèvements obligatoires en lien avec l'Agence Régionale de Santé au cours de la saison d'ouverture balnéaire, l'analyse de la qualité des eaux de baignade et l'établissement annuel d'un programme de surveillance.
- La définition pluriannuelle des profils de baignade permettant d'identifier les facteurs pouvant conduire à la contamination des eaux et définissant en conséquence les actions préventives.
- La gestion active c'est-à-dire la mobilisation d'une ingénierie conseil et la possibilité de réaliser des prélèvements complémentaires au besoin en vue d'améliorer au long cours la qualité des eaux de baignade.

Les mesures engagées sont prises conjointement entre la CUD et la Commune concernée, en fonction de la nature de la pollution (assainissement, pollutions liées à la fréquentation de la plage etc.).

Conseil Municipal convoqué le : 05 Avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT, jusqu'à 18h50,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Les communes continuent de définir, chacune en ce qui les concerne, la durée de la saison balnéaire dans leurs communes ainsi que l'ensemble des mesures d'informations mises à jour au public sur la qualité de l'eau de baignade et sa gestion, et encouragent la participation du public à la mise en œuvre des mesures définies. Le pouvoir de police spéciale du Maire reste du ressort de chaque Maire, en ce qui concerne notamment la décision éventuelle de fermeture des plages.

Les dispositions financières relatives à ce transfert ont été définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 15 mars 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil de transférer la compétence « Gestion des eaux de baignade » à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

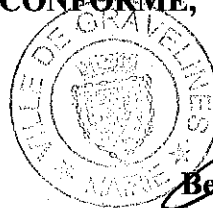
- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Décide de transférer la compétence « Gestion des eaux de baignade » à la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mars 2024 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 11 AVRIL 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
**Christelle DENEUVILLE**

Le MAIRE,



  
**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2024